

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT 59 – NORD

COMMUNE DE BLARINGHEM

Séance du 27 mars 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **BLARINGHEM**

Séance du 27 mars 2023 à 19 Heures 00

Nombre de conseillers

. En exercice :	19
. Présents :	16
. Pouvoirs :	02
. Votants :	18
. Absents :	01

Date de convocation :

22 mars 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Régis DUQUÉNOY, Maire**

Étaient présents : MORDACQ P-H., JOURDIN B., DEVAUX A., VERRIELE M., LOUVET B. adjoints, MAERTEN G., DESMULIE N., MORDACQ P., GAYMAY H., RIGOBERT B., DERAM B., MASSIET I., PLOCKYN F., DELSART C., CORDIER A.

Ont donné pouvoir : DEFRANCE D. à MASSIET I., DEVOS S. à JOURDIN B.

Absent excusé : DESPICHT A.

Secrétaire de séance : Bernadette JOURDIN

Délibération n° 2023/11

Objet : Création / suppression d'emplois permanents dans le cadre d'avancement de grade

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées.

Pour tenir compte également des tableaux d'avancement de grade établis en date du 30 décembre 2022 et du 24 février 2023 au titre de l'année 2023 pour les grades d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'agent de maîtrise principal.

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 27 mars 2007 sur l'instauration des ratios promus/promouvables au sein de la commune ;

Vu l'arrêté municipal en date du 16 mai 2022 portant sur les lignes directrices applicables à la commune ;

Vu le tableau des effectifs de la commune annexé à la délibération n° 2022-027 du 4 juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

POUR : 18

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – de créer :

- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 poste d'agent de maîtrise principal.

Article 2 – de supprimer 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

Article 3 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Article 4 – de charger Monsieur le Maire de mettre à jour le tableau des effectifs, qui sera annexé à la présente.

Article 5 – d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Article 6 - de transmettre la présente décision et son annexe au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité.

Article 7 – de transmettre la présente délibération au comptable de la collectivité.

Le Maire,
Régis DUQUENOY

La Secrétaire de séance,
Bernadette JOURDIN



Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le :
et de la publication ou notification le :

Le Maire,

